



LETTRE EN BREF – SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

Partenaires FNAR

- Fournisseur de gaz (LINDE)
- Les bonnes pratiques pour la mise en place de la planification atelier (IRIUM SOFTWARE)
- Formation
- Assureurs santé

Social

- Réforme des retraites 2023 : synthèse des principales mesures
- Modification du BOSS : rupture conventionnelle

Juridique

- Quelle taille de police pour les CGV/CGL ?

Bonus

- Salon du Sommet de l'Élevage 2023
- International Farmers Day – Mardi 14 Novembre 2023
- Congrès National - 15/16/17 Février 2024
- SITEVI – 28/30 Novembre 2023

LETTRE EN BREF – AOÛT 2023

LINDE : Fournisseur de Gaz

La FNAR vous rappelle que ce partenariat vous permet de bénéficier de tarifs préférentiels en tant qu'adhérent FNAR mais vous propose également un meilleur suivi personnalisé de vos besoins. LINDE fournit une grande palette de gaz industriels (comme l'azote, l'oxygène, l'argon et l'hélium) purs ou sous forme de mélanges, par des moyens d'approvisionnements variés (liquide ou conditionné). Vous trouverez toutes les informations concernant LINDE Gas en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.linde-gas.fr/shop/fr/fr-ig/home>

Vous pouvez entrer en contact avec l'animateur du réseau LINDE dans votre région en cliquant ci-dessous :

<https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2023-03/Carte%20Secteur%20AR.pdf>



LETTRE EN BREF – AOÛT 2023

IRIUM SOFTWARE : Les bonnes pratiques pour la mise en place de la planification atelier

En agroéquipement, la réparation et l'entretien du parc matériel sont des activités essentielles afin d'assurer à vos clients un service optimal. Néanmoins, la gestion d'un atelier de réparation agricole présente de nombreux défis impactant l'efficacité opérationnelle. Une gestion minutieuse de la planification est alors essentielle.

Quels sont les enjeux d'une planification d'atelier efficace ?

Optimiser la productivité

Bien concevoir la planification permet de **maximiser l'utilisation des ressources**, notamment des techniciens qualifiés, des outils et des pièces. Vous pouvez ainsi prévoir la **charge de travail à venir**, anticiper les **commandes de pièces**, les besoins en main d'œuvre ou outils. Vous obtiendrez un service après-vente performant.

Une meilleure expérience client : la clé de voute de la satisfaction !

Le **temps d'immobilisation** des équipements de vos clients est crucial. Avec un planning atelier bien organisé et une bonne anticipation de ses besoins, votre client récupère son matériel le plus rapidement possible.

Le **respect des délais** est également vecteur de satisfaction. Avec une organisation méthodique, vous avez plus de chance de respecter les délais et de générer une image positive auprès de votre clientèle.

Enfin, vos clients seront encore plus satisfaits grâce à **une communication efficace**. Un client informé de manière instantanée des délais par SMS ou e-mail lui donne une image professionnelle et rassurante de votre entreprise.

Gestion des coûts

La gestion des coûts est un sujet majeur de la gestion de votre atelier. De **nombreuses problématiques peuvent s'avérer coûteuses** : Mauvaise anticipation, Retards de livraison, temps de qualification des réparations à mener, erreur d'identification des pièces à changer... une organisation bien menée permet de réduire significativement ces aléas.

La gestion du temps, de la sécurité et du bien-être de votre personnel

Une planification réussie favorise une **meilleure utilisation du temps de travail** de votre personnel et distribue au mieux la charge de travail : elle permet une **répartition optimale des tâches selon les compétences** de chacun.

Vos ressources consacrent le temps nécessaire à chaque réparation, garantissant ainsi que le travail est effectué en toute sécurité et selon les normes de qualité requises.

LETTRE EN BREF – AOÛT 2023

Comment assurer le succès d'une planification d'atelier ?

Identifier les compétences des techniciens

Vous pouvez répertorier les compétences de chacun de vos techniciens, leur temps disponible ainsi que leur **expertise** pour prendre en charge tout type de réparation.

Établir un référentiel d'opérations

Cela implique d'identifier les opérations les plus courantes en fonction de leur niveau de complexité, des compétences requises, de la durée estimée et du matériel concerné.

Mettre en place des processus optimisés

L'établissement de processus clairs et standardisés pour les sujets suivants :

- La gestion du stock pièces ;
- La détermination du problème et la priorisation ;
- L'attribution des OR à vos techniciens selon leur expertise ;
- Le suivi des OR ;
- La communication client du service.

Ces processus doivent être **simple, efficace et connus** de tous les métiers concernés. Ils vous feront gagner un temps précieux en évitant la multiplication des cas particuliers.

Avoir un tableau de bord efficace

Utiliser des indicateurs clés de performance (KPI) pour surveiller en temps réel l'activité de l'atelier. Voici quelques indicateurs intéressants :

- Nombre d'Ordres de Réparation (OR) par atelier et/ou par technicien
- Nombre d'OR en cours et/ou non-planifiés ;
- Estimation temps de main d'œuvre par rapport à la main d'œuvre effective ;
- Ratio entre le temps disponible et le temps réalisé
- Ratio entre le temps réalisé et le temps facturé ;
- Contrôle de disponibilité des pièces sur les OR planifiés ;
- Taux de disponibilité des techniciens : Pourcentage de temps pendant lequel les techniciens sont disponibles pour travailler par rapport au temps total. Il permet d'évaluer l'utilisation optimale de la main-d'œuvre.

Établir un calendrier clair

Créer un calendrier bien défini qui inclut les **créneaux horaires**, les périodes de **maintenance préventive** pour chaque matériel et les **moments de disponibilité des techniciens**. Idéalement, ce calendrier est accessible à toute l'équipe. La flexibilité de la gestion du calendrier est un enjeu majeur qui vous permettra d'organiser une planification optimale prenant en compte les nouvelles problématiques collaborateurs en termes de flexibilité du temps de travail.

LETTRE EN BREF – AOÛT 2023

Pour aller plus loin : équipez vos techniciens d'un outil mobile

Des **applications mobiles directement connectées** au système de gestion central (ERP) vous permettent de supprimer le papier et la ressaisie. Vous donnez ainsi de l'autonomie à vos techniciens pour remplir en direct avec et même sans couverture réseau, leur rapport d'intervention. Ils peuvent également faire signer le client de manière **dématérialisée**, indiquer l'installation ou non des pièces prévues sur l'ORet/ou **débiter** directement des pièces du **stock** présent dans leur camionnette.

Logiciel de gestion d'atelier, l'outil indispensable à une gestion sereine

Équipez-vous d'[un logiciel métier spécialisé](#) pour la gestion d'un atelier de réparation de matériels agricole. En plus des fonctionnalités classiques de gestion, de comptabilité, de gestion de stocks et de suivi des ventes qui sont adaptées à d'autres métiers de votre entreprise, un logiciel spécialisé efficace vous offre la possibilité de **suivre de manière intuitive et conviviale** vos ordres de réparation (OR), de faciliter la communication avec les clients, et de **visualiser en instantané** les informations essentielles pour le bon déroulement de vos activités quotidiennes au sein de votre atelier !

Les + d'un planning atelier informatisé :

- La **visibilité immédiate** de l'activité de l'atelier
- Vous voyez en temps réel les **alertes** les plus importantes
- Vous **anticipez** les opérations de maintenance afin d'optimiser les niveaux d'occupation des techniciens
- Vous augmentez la **satisfaction client** avec une **démarche proactive**
- Réservation simples et efficaces des **ressources humaines** et des **outils** (cabine de peinture, fer à souder ...)
- Vous êtes flexibles, les modifications sont faciles et adaptables à la gestion des ressources humaines

Vous devenez donc transparents auprès de vos clients, auprès de vos collaborateurs vous générez ainsi plus de satisfaction.



FORMATION



POUR ACCOMPAGNER VOTRE FORMATION

Vous êtes **Chefs d'Entreprise**, **Conjoint Collaborateur Associé** ou **Auxiliaire Familial**,

Vous souhaitez **Vous FORMER**, **Vous PERFECTIONNER** afin de renforcer la compétitivité de votre entreprise et assurer sa pérennité.

Le FAFCEA peut vous **ACCOMPAGNER** et **FINANCER** votre projet de formation.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site internet ou aux coordonnées ci-dessous :

FAFCEA

14, rue Chapon – CS 81234 – 75139 Paris Cedex 3

Tel : 01 53 01 05 22 – Site : www.fafcea.com

Association loi 1901, le FAFCEA est habilité par arrêté ministériel du 27 décembre 2007

MALAKOFF HUMANIS, notre partenaire prévoyance



Vous accédez à une protection prévoyance **construite en collaboration avec vos partenaires sociaux**, et qui s'adapte aux particularités des métiers du monde agricole.

Des solutions prévoyance conformes aux **obligations conventionnelles**

[CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR MALAKOFF HUMANIS](#)





Économiquement
vertueux,
socialement
indispensable



[www.ag2riamondiale.fr/
branchez-vous-sante](http://www.ag2riamondiale.fr/branchez-vous-sante)

AG2RIAMONDIALE

**branchez-vous
santé**

10008 81820 - 0-441 place Sébastien Le Prestre de Vauban - GE AG2RIAMONDIALE
pour le compte de ses membres / 04 - 101 boulevard Haussmann, 75 378 Paris cedex 08



branchez-vous santé

Vos garanties « Branchez-vous santé »

« Branchez-vous santé » est un programme de prévention proposé par AG2R LA MONDIALE et inclus dans votre contrat santé et prévoyance. Grâce à ce programme, vous bénéficiez de nouvelles garanties prévention pour vous aider à prendre en main votre santé et améliorer votre qualité de vie au quotidien.

Mettre toutes les chances de son côté face au cancer

La prise en charge à 100 % de l'innovation médicale Visible Patient en cas de traitement d'un cancer permettant d'obtenir une modélisation en 3D en vue d'une opération chirurgicale.

Parlez en à votre médecin.



L'accès à un programme personnalisé de lutte contre les récurrences après les traitements suite à un cancer basé sur des interventions non-médicamenteuses (INM) : activité physique adaptée, alimentation et motivation.

Contactez une infirmière au 0801801321.



Prendre soin de sa santé bucco-dentaire

Un parcours de santé bucco-dentaire tout au long de la vie, notamment à 35 et 55 ans, en complémentarité avec les dispositifs existants. La promotion des bons gestes à adopter pour préserver sa santé bucco-dentaire durablement.

Prenez rendez-vous chez votre dentiste dès maintenant.



Faire le point sur sa santé avec un bilan de prévention

L'accès au dispositif en ligne « En Quête De Vie » pour vous aider à savoir où vous en êtes sur les thématiques « manger », « bouger », « dormir », « stress » et « tabac ».

Rendez-vous sur www.eqdv.fr pour commencer votre bilan.



Retrouvez toutes les informations du programme « Branchez-vous santé » sur notre site www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante

SOCIAL

Modification du BOSS : rupture conventionnelle

La loi n°2023-270 du 14 avril 2023 relative au financement rectificative de la sécurité sociale portant réforme des retraites rend la rupture conventionnelle plus coûteuse pour l'employeur, en harmonisant son régime social avec celui de la mise à la retraite.

Auparavant, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est assujettie à un forfait social de 20 %, à la charge de l'employeur.

Dans le cas où le salarié peut bénéficier d'une pension de retraite, l'indemnité est soumise à cotisations sociales et CSG/CRDS dans sa totalité.

À compter du 1er septembre 2023, le forfait social sera remplacé par une contribution patronale unique de 30 %, quelle que soit la situation du salarié au regard de la retraite.

Le BOSS apporte la précision suivante : « le nouveau régime s'applique aux indemnités versées au titre de la rupture d'un contrat de travail dont le terme est postérieur au 31 août 2023 ».

Mise à jour au 16 août, le BOSS précise également, qu'il faut entendre rupture du contrat au sens de la date de rupture fixée par la convention de rupture (date ne pouvant intervenir avant le lendemain du jour de l'homologation) et non la date signature de l'homologation, ni celle du versement de l'indemnité.

Concernant la mise à la retraite, il faut retenir la date de fin du contrat donc la date de fin de préavis, même en cas de dispense d'exécution du préavis par l'employeur, et non la date de notification de la mise à la retraite.

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites-boss/2023/aout/mises-a-jour.html>

Réforme des retraites 2023 : synthèse des principales mesures

Après la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, dites « loi Retraites », les décrets d'application nécessaire à son entrée en vigueur ont été publiés. Ainsi, depuis le 1er septembre les principales mesures suivantes sont en vigueur :

Ci-dessous un tableau synthétique des dites mesures :

L'âge légal de départ à la retraite est progressivement repoussé à 64 ans d'ici 2030, à un rythme accéléré de trois mois par an.

Age légal de départ à la retraite : 64 ans Pour les personnes nées entre septembre et décembre 1961, il est actuellement de 62 ans et 3 mois depuis le 1er septembre.

L'âge permettant d'obtenir automatiquement une pension de vieillesse à taux plein, quelle que soit la durée d'assurance de l'assuré restera fixée à 67 ans.

LETTRE EN BREF – JUIN 2023

Amélioration du cumul emploi-retraite

Le cumul emploi-retraite permet aux retraités de travailler tout en touchant leur pension de retraite, permet désormais de créer de nouveaux droits à pension.

Les revenus professionnels soumis à cotisations contribueront dorénavant à une pension supplémentaire, on parle de seconde pension. En revanche, son montant ne pourra pas dépasser plafond annuel de 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale.

Le salaire servant de base au calcul de la pension sera le salaire mensuel moyen correspondant aux cotisations permettant la validation d'au moins un trimestre d'assurance et versé au cours des mois d'assurance entre la date à laquelle l'assuré remplit les conditions du cumul emploi-retraite total et la date d'entrée en jouissance de la nouvelle pension de vieillesse

Surcote parental avant l'âge légal de départ à la retraite

En principe une surcote est accordée aux assurés qui atteignent l'âge légal de départ à la retraite, qui réunissent la durée d'assurance requise pour le taux plein, mais qui continuent de travailler. Elle est égale à 1,25 % pour chaque trimestre supplémentaire accompli. La réforme des retraites instaure un mécanisme dérogatoire applicable au 1er septembre : le salarié qui justifie d'une carrière complète et bénéficient d'au moins un trimestre au titre de certaines majorations de durée d'assurance pour enfant, une surcote pourra être octroyée aux parents pour l'année précédant l'âge légal de départ, soit dès 63 ans à terme.

NB : le montant de la majoration de pension sera, tout comme la surcote « classique », de 1,25 % par trimestre accompli pendant la période. Les parents pourront donc bénéficier à ce titre d'une surcote atteignant au maximum 5 %.

Retraite progressive

La loi du 14 avril 2023 portant réforme des retraites a apporté plusieurs aménagements au dispositif de retraite progressive à compter du 1er septembre 2023 afin d'encourager son recours. Deux décrets d'application étaient attendus :

- L'accès à la retraite progressive pourra désormais se faire « au moins 1 an » avant l'âge légal de départ en retraite, cependant l'âge d'accès à la retraite progressive restera fixé à 2 ans avant l'âge légal de départ en retraite qui, pour mémoire, va être progressivement relevé de 62 à 64 ans pour les assurés nés à compter du 1er septembre 1961. L'âge d'ouverture du droit à retraite progressive va donc être relevé au même rythme, et passer progressivement de 60 à 62 ans pour les assurés nés à compter du 1er septembre 1961.
- Aujourd'hui, les salariés à temps plein ne peuvent pas accéder au dispositif de retraite progressive en l'absence d'accord de leur employeur pour diminuer leur durée du travail. À compter du 1er septembre 2023, l'employeur ne pourra s'opposer à la demande de passage à temps partiel ou à temps réduit que s'il justifie que la durée du travail souhaitée par le salarié est incompatible avec l'activité économique de l'entreprise. Le salarié devra adresser sa demande par LRAR, préciser la durée du travail souhaité et la date d'effet envisagée et ce, en respectant un délai de prévenance de deux à compter de cette date. L'employeur devra répondre à la demande dans un délai de 2 mois à compter de sa réception. Le silence dans ce délai vaudra acceptation.

N.B : les dispositions relatives à la retraite progressive antérieures à la réforme demeurent applicables aux assurés bénéficiant d'une retraite progressive à la date du 1er septembre 2023.

LETTRE EN BREF – JUIN 2023

La réforme des retraites prévoit plusieurs choses en matière de prévention de la pénibilité :

- Un abaissement du seuil d'exposition au facteur de risque « travail de nuit » de 120 à 100 nuits par an
- Un abaissement du seuil d'exposition facteur de risque « travail en équipes successives alternantes » de 50 à 30 nuits par an
- La mise en place de l'acquisition des points en fonction du nombre de facteurs de risques auxquels sont exposés les salariés. Le rythme d'acquisition des points des salariés poly-exposés devient ainsi proportionnel au nombre d'expositions. Par exemple, un salarié exposé simultanément à trois facteurs de risques acquiert désormais 12 points par an, soit 1 point par trimestre d'exposition pour chacun des risques.
- La suppression du plafond de 100 points cumulable sur le C2P. Il n'y a donc plus de nombre maximal de points pouvant être acquis par un salarié au cours de sa carrière.
- La possibilité de financer un projet de reconversion professionnelle via ses points C2P et ce, vers un emploi non exposé.

Amélioration du C2P

Création d'un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU)

Fonds placé auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CATMP) où siègent les partenaires sociaux, il est destiné à améliorer la prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels dits "ergonomiques", à savoir les postures pénibles, les vibrations mécaniques et le port de charges lourdes.

Dispositif « Carrières longues »

Le dispositif « carrières longues » est désormais ouvert aux assurés ayant commencé leur vie active avant la fin de l'année de leur 21 ans (contre 20 ans auparavant) et cotisé au moins cinq trimestres (contre quatre trimestres seulement pour ceux nés entre le 1er octobre et le 31 décembre).

Suppression certains régimes spéciaux régimes spéciaux pour les nouveaux entrants

Les personnes recrutées depuis le 1er septembre 2023 seront désormais affiliées au régime général pour leur retraite de base et complémentaire. Quatre décrets publiés le 30 juillet dernier entérinent pour les salariés recrutés à compter du 1er septembre 2023, la fermeture des régimes propres aux :

- clercs et employés de notaires;
- personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;
- aux industries électriques et gazières ;
- à la Banque de France

NB : Pour les personnes déjà en place dans ces organismes au 1er septembre 2023, la clause dite du « grand-père » s'applique : elles continuent de bénéficier du régime spécial auquel elles sont affiliées. Toutefois elles sont soumises au relèvement progressif de l'âge légal de départ et de la durée d'assurance requise, mais aussi au nouveau régime des départs anticipés.

LETTRE EN BREF – JUIN 2023

Assurés en situation de handicap

Les salariés en situation de handicap ont toujours la possibilité de partir à 55 ans. La durée d'assurance nécessaire n'augmente pas, cependant la double condition de trimestre validée et cotisée est supprimée au profit du maintien de la seule condition de trimestres cotisés.

JURIDIQUE

Quelle taille de police pour les CGV/CGL ?

Clients particuliers (consommateurs)

La trop petite taille d'une police de caractère des conditions générales de vente (CGV) ou des conditions générales de location (CGL) d'un contrat (ou d'un bon de commande) conclu avec un consommateur peut être sanctionnée par les juridictions. Cependant, stricto sensu, en matière de police de caractère, seul l'article R.311-5 du Code de la consommation exige une taille particulière de caractère pour certains contrats de crédit.

Si cette exigence ne peut, en l'absence de disposition légale, être étendue à tous les contrats, une disposition générique est applicable : l'article L.211-1 du Code de la Consommation fixe une obligation générale de présentation et de rédaction claire et compréhensible des clauses du contrat, laquelle s'étend à la police de caractère.

Dans une affaire jugée récemment, la société SFR a été condamnée pour avoir utilisé pour ses conditions générales d'abonnement (CGA), une police de caractère inférieure à 8 (3 mm), environ 1mm. Le fait que les CGA étaient disponibles sur son site internet en format PDF, ce qui permettait aux consommateurs de procéder à des agrandissements, n'a pas convaincu les juges. Une police de caractère inférieure au corps 8 ne répond pas aux conditions de clarté et d'intelligibilité exigées par l'article L.211-1 du Code de la consommation.

Les Juges ont considéré que cette typographie rendait impossible, voire malaisée sans dispositif d'agrandissement la lecture sur support papier des lignes rassemblées en paragraphes compacts et prive ainsi le consommateur d'une connaissance effective des conditions contractuelles au moment de la conclusion du contrat. Les clauses des CGA de l'opérateur n'étaient donc pas rédigées de façon claire et compréhensible, une telle rédaction créant ainsi, au détriment du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat.

Clients professionnels

Il n'existe en revanche aucune disposition pour les contrats entre professionnels. Cependant, dans un arrêt récent du 8 juin 2021, la Cour d'appel de Poitiers a déclaré inopposable des CGV d'une société à l'égard d'un partenaire commercial.

En l'espèce, une société résilie son contrat téléphonique avant la fin de son engagement avec la Société Commerciale de Télécommunication (SCT), le forfait souscrit ne répondant plus à ses besoins. La SCT s'opposant à cette demande, la société cliente soulève l'inopposabilité des conditions générales et particulières de la SCT.

En effet, les conditions soumises à signature contenaient de nombreuses clauses illisibles à l'œil nu, et pour cause, la Cour d'appel de Poitiers donne raison à la société cliente en confirmant que les caractères des conditions générales des services et des conditions particulières des services de téléphonie mobile proposés par la SCT étaient "*de taille extrêmement réduite*" et "*flous*", au point où que seuls les titres des paragraphes étaient reconnaissables, toutefois "*avec difficultés*".

LETTRE EN BREF – JUIN 2023

De facto, la cour affirme qu'il ne peut alors être retenu que "par la signature des bulletins de souscription, que la société (...) aurait reconnu expressément avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées".

La SCT a, depuis, été condamnée de nouveau dans deux arrêts du 24 juin 2021 de la chambre commerciale de la Cour d'appel de Grenoble (n° 19/03410 et n° 20/01245) pour, entre autres, les mêmes motifs tenant à l'illisibilité de leurs CGV.

Le professionnel a donc tout intérêt à veiller à ce que ses conditions générales et/ou particulières (de vente, de fourniture, de service ...) soient accessibles, apparentes et lisibles, même dans ses relations avec ses partenaires commerciaux. L'enjeu est de taille pour le fournisseur ou vendeur : le caractère inopposable de ses conditions pouvant être invoqué le cas échéant par le client, y compris celui de mauvaise foi, afin de se dédouaner de ses propres obligations contractuelles.

BONUS

Retrouvez l'équipe de la FNAR au salon du Sommet de l'Élevage du 3 au 6 octobre 2023 : stand Extérieur 8 Emplacement 811





C'est dans 150 jours !

Vous pouvez dès à présent vous inscrire à la 90e édition du Congrès national EDT !
EDT Lorraine est mobilisé pour vous accueillir du 15 au 17 février 2024 à Epinal.

[Bulletin d'inscription](#)



LETTRE EN BREF – JUIN 2023

International Farmers Day Billets gratuits - Mardi 14 novembre 2023

Cette année, la France et la Pologne sont à l'honneur au salon leader mondial du machinisme agricole dans le cadre de l'International Farmers Day.

L'International Farmers Day permet aux agriculteurs, aux entreprises et aux organisations d'échanger des informations techniques et de créer des réseaux en français.

[Obtenir un billet gratuit](#)

SITEVI
Le salon international
des filières viticole, vinicole,
arboricole et oléicole

28>30
NOVEMBRE
2023

MONTPELLIER

**DEMANDEZ
VOTRE BADGE GRATUIT**

Retrouvez les coordonnées des collaborateurs FNAR en [cliquant ici](#).